

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Résolution 391 (2015)<sup>1</sup> Lutter contre la féminisation de la pauvreté : la responsabilité des pouvoirs locaux et régionaux

1. Le Conseil de l'Europe soutient activement l'idée d'un droit à la protection contre la pauvreté, particulièrement à travers sa Charte sociale européenne (révisée) (STE n° 163), et part du principe que la pauvreté n'est pas le problème des seules personnes en souffrant, mais celui de la société dans son ensemble. Cependant, il est vrai aussi que la pauvreté affecte les différents secteurs de la population de façon différente. Les recherches menées ces dernières décennies ont montré qu'une approche holistique, tenant compte de toutes les dimensions de la pauvreté, est nécessaire. Cela est crucial afin de développer des solutions adaptées aux besoins spécifiques des membres les plus vulnérables de la population que sont les femmes et les enfants.

2. En 2007, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), alertait ses Etats membres sur la féminisation de la pauvreté et proposait des mesures concrètes pour la combattre. L'APCE a également mis en avant des mesures pour combattre la pauvreté et a demandé aux Etats membres de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté des femmes dans sa Résolution 1800 (2011) et sa Recommandation 1963 (2011) intitulées «Combattre la pauvreté».

3. Le Commissaire aux droits de l'homme, dans sa publication *Protéger les droits de l'homme en temps de crise économique* («document thématique» du Conseil de l'Europe, 2014), a recommandé aux Etats membres de réaliser des études d'impact des politiques sociales et économiques et des budgets sur les droits de l'homme et l'égalité, de promouvoir l'égalité et de travailler à la garantie d'une protection sociale minimale pour tous.

4. Aujourd'hui, les femmes, plus vulnérables économiquement et socialement que les hommes, sont les premières à souffrir des effets de la crise. Elles sont plus sujettes à la pauvreté, ce qui complique l'accès à l'alimentation, au logement, à l'éducation et aux soins de santé, engendrant des privations qui, à leur tour, sont autant d'obstacles à la pleine jouissance des droits de l'homme, qu'ils soient civils, sociaux, culturels ou politiques. Les femmes sont beaucoup plus dépendantes des interventions menées par les pouvoirs publics, qu'ils soient nationaux, régionaux ou locaux. Cela justifie amplement que l'on étudie le potentiel des autorités locales et régionales pour combattre la pauvreté féminine.

5. Le Congrès, attaché à la politique d'intégration du genre du Conseil de l'Europe, et conscient des responsabilités

qui incombent aux autorités locales et régionales de faire respecter les droits de l'homme et de parer aux effets néfastes de la crise économique, souligne la nécessité d'identifier les mécanismes de politiques régionales et locales qui jouent un rôle clé dans la «féminisation» de la pauvreté. Cet exercice d'inventaire est la première étape dans l'évaluation des actions requises pour combattre la pauvreté aux niveaux régional et local, et dans l'exploration des moyens disponibles de protection des droits des femmes en temps de crise, notamment en répertoriant les bonnes pratiques.

6. A la lumière de ce qui précède et en vue d'améliorer la situation économique des femmes, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux invite les autorités locales et régionales des Etats membres du Conseil de l'Europe :

*a.* à faire un état des lieux de la situation actuelle en établissant des outils statistiques pour mesurer la pauvreté des femmes en termes de revenus et pour identifier les problèmes dus aux difficultés d'accès dans certains domaines, comme le niveau d'éducation, les barrières linguistiques ou les restrictions fondées sur les croyances ou la religion (l'interdiction de consulter un médecin du sexe opposé, par exemple) ;

*b.* à adopter une approche de gouvernance à «multi-niveaux» visant à coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de mesures à travers différents niveaux territoriaux en évitant les duplications ;

*c.* à adopter des politiques et à prendre des mesures qui empêcheront les «nouveaux pauvres» (les victimes des mesures d'austérité) de tomber dans la pauvreté «chronique», avec tous les problèmes qui en découleraient, pour eux et pour leurs enfants ;

*d.* à encourager et à soutenir l'auto-organisation des femmes pour améliorer la fourniture des services sociaux et pour créer des emplois et des revenus ;

*e.* à offrir aux femmes en situation de pauvreté des services de santé reproductive gratuits, tels que la santé maternelle et néonatale, le planning familial, la prévention des avortements non médicalisés, la prévention et la prise en charge des infections et des maladies (incluant le VIH/sida) ;

*f.* à promouvoir les économies durables qui donnent la priorité à l'attention portée aux personnes et à la nature (*care economy*), tout en reconnaissant la valeur du travail des femmes ; et en considérant ces dernières comme la solution à bon nombre des problèmes sociaux, plutôt que comme les victimes de ceux-ci ;

*g.* à mettre en évidence l'utilité d'échanger les bonnes pratiques afin d'être en mesure de faire des choix politiques pertinents, et de combiner le développement d'une économie durable et le développement du bien-être des citoyens, en ayant davantage recours aux réseaux internationaux pour échanger des informations entre les administrations locales et régionales ;

*h.* à envisager de promouvoir, dans le cadre du développement de l'économie sociale et solidaire, l'agriculture

urbaine afin d'améliorer la sécurité alimentaire tout en créant des revenus et davantage de possibilités d'emploi pour les femmes ;

*i.* à envisager, à long terme, d'explorer la possibilité d'une application « automatique » de droits sociaux et économiques afin d'éviter les situations où les individus ne pourraient pas

les exercer, particulièrement pour les femmes dont l'accès à ces droits peut être limité.

---

1. Discussion et adoption par le Congrès le 21 octobre 2015, 2<sup>e</sup> séance (voir le document [CG/2015\(29\)9FINAL](#) exposé des motifs), rapporteur : Jean-Louis Testud, France (L, PPE/CCE).